

## DELIBERATIONS DU 23 JUIN 2016

1. Rectification d'un tarif du service vie associative et culturelle
2. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
3. Redevance d'occupation du domaine public par ErDF (RODP)
4. Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
5. Transfert de compétence – PLUI - Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) – approbation du rapport du 7 juin 2016
6. Décision modificative de crédits n° 2
7. Taxe de séjour : changement de date d'application des nouveaux tarifs
8. Créances éteintes
9. Taxe locale sur la publicité extérieure : nouveaux tarifs pour l'année 2017
10. Nouvel emprunt avec la Poste dans le cadre du rachat d'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel
11. Fourniture d'articles chaussants - Marché à groupement de commande
12. Actions enfants-parents : tarifs 2016
13. Information : accueil Espaces familles, partenariat CEMEA
14. Création d'emplois aidés – contrat d'accompagnement dans l'emploi – 1 poste d'agent technique Service « environnement installations sportives » - 1 poste d'agent technique Service « propreté des bâtiments et logistique »
15. Validation des tarifs liés aux emplacements de la foire éco-bio « les automnales »



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_01**

OBJET :

**Rectification d'un tarif  
du SVAC**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Rectification d'un tarif lié aux pratiques d'arts plastiques du SVAC**

Les tarifs liés aux activités du service vie associative et culturelle ont fait l'objet d'une validation lors du conseil municipal du 19 mai 2016. Toutefois une erreur est survenue sur la tarification appliquée aux participants dont le quotient familial (QF) est supérieur à 1000 et ceux dits 'hors commune' qui ont été fusionnés.

Le tableau suivant récapitule donc les tarifs validés en commission culture du 17 mars 2016.

Type de tarifs	Bénéficiaires	Tarifs
<b>Stages plastiques</b>	<b>arts</b>	45€ les 2 jours
<b>Atelier plastiques</b>	<b>arts</b>	
	QF < 350	51,00 €
	351 – 500	77,00 €
	501 - 700	102,00 €
	701 – 1000	128,00 €
	Supérieur à 1000	153,00 €
	Hors commune	204,00 €
Réduction de 10 % accordée pour l'inscription d'une 2ème personne dans une famille		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés. Les recettes sont encaissées dans la régie de service du Centre Culturel et imputées à l'article 7062-60 (redevances et droits à caractère culturel).

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_02**

**OBJET :**

**Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

**Marché par procédure adaptée pour la mise en œuvre de la vidéo protection sur le territoire communal**

Avis de consultation envoyé le 24 mars 2016.

Attributaire du Marché : Sté SPIE CENTRE OUEST 44 470 CARQUEFOU Coût : 221 154.60 € HT.

Durée des travaux : 12 mois

Des crédits sont inscrits au budget 2016 à l'article 2188 programme 34 fonction 622.

Le Conseil Municipal prend acte.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le  
⇒ Retour en Mairie le **24 JUIN 2016**  
⇒ Publié ou affiché le



*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_03**

OBJET :

**Redevance  
d'occupation du  
domaine public par les  
ouvrages de  
distribution et de  
transport d'électricité**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette taxe, classée dans les 'autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine' (article 7338 du budget), est instaurée par l'article L 2333-84 et R 2333-105 du CGCT ; son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants, selon la formule :  
 $RODP = (P \times 0.381 - 1\,204 \text{ €}) \times \text{le coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret.}$

Ainsi à titre d'exemple pour l'année 2016

- P est pour la population totale telle que définit à l'article R2151-2 du CGCT, soit 7721habitants en 2016 pour Trignac,
- 0.381est le coefficient annuel à appliquer,
- 1 204, est un terme fixe de la formule;
- 1,2896 est le coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret.

L'actualisation annuelle de la RODP ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est réalisée suivant le dernier indice ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le montant de la recette notifié pour 2016 est de 2 241 €.

Il convient de délibérer sur l'assiette et le calcul de cette taxe comme indiqué ci-dessus, et ce, pour une durée pluriannuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

**DECIDE** de percevoir cette redevance annuelle tant qu'elle ne sera pas supprimée par le Code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** qu'elle est d'un montant de 2 241 € pour 2016.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_04**

OBJET :

**Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2016/01 - DECISION portant aliénation de gré à gré d'un bien mobilier**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TRIGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL\_20140411\_01 en date du 11 avril 2014 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Attendu que la Commune est propriétaire de trois structures modulaires sises à Trignac ;

Considérant que l'association « Compagnie Itinérante de Réinsertion et de Culture » (CIRC), domiciliée rue de Tréfféac, à Saint-Nazaire (44600), propose l'achat du bien ;

**DECIDE :**

ARTICLE 1er – Le prix d'achat, par M. David PELON, maire, est fixé à 10 € (dix euros) la structure modulaire, soit un total de 30 € (trente euros) pour les trois modulaires.

ARTICLE 2 – La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 778 – fonction 020

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales, et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

En Mairie de Trignac,  
Le neuf juin deux mille seize  
Le Maire,  
David PELON

Le Conseil municipal prend acte.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Retour en Mairie le

⇒ Publié ou affiché le

**24 JUIN 2016**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON

*(Signature of David Pelon)*



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_05**

**OBJET :**

**Transfert de  
compétence – PLUI -  
Commission locale des  
transferts de charges  
(CLECT)  
approbation du rapport  
du 7 juin 2016**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Par délibération en date du 29 septembre 2015 le conseil communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, des communes vers la CARENE. Ainsi, l'ensemble des marchés en vigueur conclus préalablement par les communes ont été transférés à la CARENE qui en assure désormais le suivi.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), commission qui a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014 et qui a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes.

La CLECT s'est ainsi réunie le 7 juin dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de compétence « PLUI ». Toutefois, il est apparu que dans ce dossier plusieurs communes avaient déjà débuté la démarche de grenellisation de leur PLU, comme l'exigeait les textes, engageant pour certaines des sommes conséquentes, alors que d'autres n'avaient pas encore engagé ce processus. Ainsi, pour ne pas créer de distorsion entre les communes et ne pas pénaliser celles qui avaient anticipé ce travail de grenellisation de leur document d'urbanisme, il a été proposé par les membres de la CLECT, de rembourser les sommes engagées par les communes, sommes qui auraient dû être payées par la CARENE dans le cadre de sa mission PLUI. Ainsi, la CLECT a validé le principe selon lequel aucune retenue ne serait effectuée sur l'attribution de compensation du fait de ce transfert de compétence et que la CARENE procéderait au remboursement des sommes déjà versées par les communes à ce titre.

Ainsi seraient remboursées par la CARENE, les sommes relatives aux :

- prestations d'études payées par les communes relatives aux révisions pour la grenellisation
- prestations d'études payées par les communes relatives aux modifications du PLU (hors marchés clos), les frais annexes (commissaire enquêteur, frais de publicité, reprographie diverses...) et les frais de personnel interne des communes n'étant pris en charge. Les communes percevant le FCTVA sur ces dépenses le remboursement sera effectué sur le montant HT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la commission adopté par les élus membres le 7 juin est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée suivante est atteinte :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres
- ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera, par délibération de son conseil communautaire, le vote en résultant.

Le remboursement arrêté pour notre commune est de 1 140 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 juin 2016
- d'acter le versement de la CARENE de la somme de 1 140 € HT au titre du transfert de compétence PLU.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_06**

**OBJET :**

**Décision modificative de crédits n° 2**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits figurant au tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

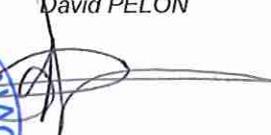
Après en avoir délibéré,

**ADOpte.**

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Retour en Mairie le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Publié ou affiché le **24 JUIN 2016**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON




**DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**EXERCICE 2016**  
**BUDGET COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

*Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante*

Article	Fonction	Service	Montant	Libellé
6574	01	sub01sc	-2 613.40	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
6574	020	Sub020ag	1 623.40	Subventions de fonctionnement pour l'ordre des Avocats
6574	212	Sub212ec	90.00	Subvention de fonctionnement école privée "Sainte Marie de l'Immaculée" à Saint Nazaire
6574	40	Sub40sc	800.00	Subvention exceptionnelle pour Basket Certé
6574	521	Sub521sc	100.00	Subvention fonctionnement pour l'association Valentin Haüy

**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**0,00**

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_07**

**OBJET :**

**Taxe de séjour :  
changement de date  
d'application des  
nouveaux tarifs**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter la date d'effet de la délibération prise lors du conseil du 16 décembre 2015 concernant les nouveaux tarifs pour la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> avril 2016 en lieu et place du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de permettre aux différents hébergeurs d'informer leur clientèle et prendre leurs dispositions pour appliquer ce nouveau tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reporter la date d'application des tarifs de la taxe de séjour au 1er avril 2016..

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Retour en Mairie le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Publié ou affiché le **24 JUIN 2016**

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*



1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_08**

**OBJET :**

**Créances éteintes**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Par courrier du 3 mai 2016, le comptable public de la Trésorerie de Montoir-de-Bretagne indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines pièces compte tenu d'une procédure de surendettement.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'opération comptable dans le cadre de créances éteintes pour un montant de 234.98 €. Cette somme sera mandatée sur le compte 6542 "créances éteintes".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'extinction des dettes pour un montant total de 234.98 €.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Retour en Mairie le **24 JUIN 2016**  
 ⇒ Publié ou affiché le **24 JUIN 2016**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON





<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice

**29**

de présents  
de votants

**23**

**28**

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_09**

OBJET :

**Taxe locale sur la  
publicité extérieure**

**Nouveaux tarifs pour  
l'année 2017**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Par délibération du 23 octobre 2008, la commune de Trignac avait pris acte des dispositions de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04/08/2008 et adopté la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure à partir du 1er janvier 2009.

Elle avait adopté une série de tarifs concernant les taxes portant sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Les membres de la commission finances ont étudié le 15 juin 2016 des nouveaux tarifs qui sont soumis au conseil municipal, à savoir :

**Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2017 :**

	<b>Enseignes +7 m<sup>2</sup> et ≤12m<sup>2</sup></b>	<b>Enseignes +12,01 m<sup>2</sup> et ≤20 m<sup>2</sup></b>	<b>Enseignes +20,01 m<sup>2</sup> à ≤50m<sup>2</sup></b>	<b>Enseignes +50,01m<sup>2</sup> et plus</b>
<b>Tarif de base :</b> 15 € le m <sup>2</sup>	Réfaction de 50%			
<b>moins de 50 000 habitants</b>	<b>7.50€</b>	<b>15,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>55,00 €</b>

Pour mémoire, les tarifs des deux dernières tranches passent de 25 € à 30 € et de 50 € à 55 €, donc une augmentation de 5 € par rapport aux tarifs votés pour l'année 2016.  
Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2017.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_10**

OBJET :

**Nouvel emprunt avec la Poste dans le cadre du rachat d'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Le Maire souhaite saisir l'opportunité qui se présente à la Ville, afin de diminuer la part d'emprunt et donc la dette de contracter un nouvel emprunt à un taux très avantageux pour la collectivité. De ce fait, il est judicieux de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000.00 EUR.

Aussi,

Vu le contrat de prêt signé le 10 février 2012 d'un montant de 1 000 000.00 € sur 20 ans avec un taux fixe de 5.5 % auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement urbain du Cœur de Certé,

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 13 juin 2016 d'un montant de 1 000 000.00 € sur 15 ans avec un taux fixe de 1.60 % pour racheter le prêt énoncé ci-dessus,

Ce rachat se présente de la manière suivante :

	Ancienne formule	Nouvelle formule	
Coût restant à financer	1 484 148.09 €	1 373 274.91 €	
Différentiel			- 110.873.28 €

La fin du remboursement "nouvelle formule" se fera le 2 juin 2031 alors qu'avec "l'ancienne formule" il se terminait le 5 février 2033.

L'échéance reste trimestrielle.

Vu la proposition de remboursement anticipé du crédit mutuel en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour un remboursement effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui se décline de la manière suivante :

- Remboursement du capital	901 971.55 €
- Intérêts	7 747.07 €
- Indemnités de remboursement anticipé	240 683.40 €
- Frais de dossier	2 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'approuver :

**D'établir un titre de recette au nom de la Banque Postale** de 1 000 000.00 € sur l'imputation suivante : article 1641 "emprunt en euros", fonction 01, service age01sc

**D'établir les mandats au nom du Crédit mutuel** sur les imputations suivantes :

- 901 971.55 € article 1641 "emprunt en euros", fonction 01, service age01sc
- 7 747.07 € article 66111 "intérêts réglés à l'échéance", fonction 01, service age01sc
- 242 683.40 € (240 683.40 + 2 000) article 6688 "autres charges financières", fonction 01, service age01sc.

Ces crédits ont été votés lors de la dernière séance, dans la décision modificative n°1.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_11**

**OBJET :**

**Fourniture d'articles  
chaussants**

**Marché à groupement  
de commande**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI –  
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence  
JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane  
GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE –  
Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond  
LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à  
David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE  
DAHERON

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions  
de secrétaire.

Les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, la Chapelle des Marais, Trignac et la CARENE doivent acquérir  
chaque année des articles chaussants.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Pornichet, la Chapelle  
des Marais, Trignac et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de  
l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars  
2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE  
comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la  
fourniture d'articles chaussants, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants  
avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **24 JUIN 2016**  
⇒ Retour en Mairie le **24 JUIN 2016**  
⇒ Publié ou affiché le **24 JUIN 2016**



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_12**

OBJET :
<b>Actions Enfants-parents  Tarifs 2016</b>

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Exposé**

Les actions relatives à la parentalité, s'inscrivent dans le Projet global Enfance Jeunesse et visent notamment à :

- Favoriser la relation parent/enfant
- Favoriser la socialisation des enfants
- Permettre les rencontres entre parents
- Valoriser les compétences des enfants et des parents

Elles vont être développées à travers deux types de propositions : les Ateliers parents-enfants, ainsi que les Sorties durant les vacances scolaires.

Les tarifs proposés sont établis pour ces activités, en fonction de leur coûts (achat de matériel, intervenant, ou coût d'entrée, transport, ...)

**1. Ateliers parents-enfants**

Les tarifs font référence à un coût *par enfant et par cycle (3 ou 4 séances)*, ou bien *par enfant pour 1 atelier* lorsqu'il s'agit d'atelier ponctuel (atelier estivaux qui ne s'inscrivent pas dans un cycle).

L'enfant (un ou plusieurs) est systématiquement accompagné par un adulte.

Coût par enfant et par atelier* : au maximum 12 €	Coût par enfant et par cycle : au maximum 30€
<b>Tarif par enfant pour l'atelier : 1 €</b>	<b>Tarif par enfant et par cycle : 3 €</b>

\*L'atelier est gratuit lorsqu'il ne nécessite ni achat de matériel, ni intervenant extérieur.

## 2. Sorties parents-enfants

Les tarifs *par personne* sont établis à partir d'un coût réel (adulte ou enfant) qui comprend le coût du transport et le coût de l'entrée (tarif groupe).  
Il est au maximum de 30€ par personne.

Coût de la sortie /pers	Inférieur à 7 €	Entre 7€ et 14 €	Entre 15€ et 21€	Entre 22€ et 30€
<b>Tarif/personne</b>	<b>1€</b>	<b>3€</b>	<b>5€</b>	<b>7€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider les grilles de tarifs des Ateliers et Sorties parents-enfants, telles que proposées.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON

<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre  
de conseillers en  
exercice

29

de présents  
de votants

23

28

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_13**

**OBJET :**

**Information :**

**Accueil Espace  
Familles, partenariat  
CEMEA**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI –  
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence  
JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane  
GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE –  
Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond  
LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à  
David PELON – Gwennaïg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE  
DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions  
de secrétaire.

**Exposé**

L'espace familles accueille chaque mercredi matin des enfants âgés de 0-3 ans et leurs parents. Il favorise la rencontre entre enfants, entre parents.

Pour assurer cet accueil, gratuit et sans inscription, qui préfigure le futur Lieu d'Accueil Enfants-Parents inscrit au Contrat Enfance-jeunesse, un partenariat est établi entre la Ville et les CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), dont une professionnelle est présente à chaque séance.

Pour cette prestation, le partenariat établi initialement entre le CCAS et les CEMEA, est transféré au pôle Education dont la Petite enfance relève désormais.

Au second semestre la convention pour l'accueil des familles sera établie directement entre la Ville et les CEMEA.

Le Conseil municipal prend acte.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le  
⇒ Retour en Mairie le  
⇒ Publié ou affiché le

**24 JUIN 2016**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON

*(Handwritten signature of David Pelon)*



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_14**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David PELON, Maire

OBJET :

**Création d'emplois aidés –  
contrat d'accompagnement  
dans l'emploi -**

**1 poste d'agent technique  
Service « environnement  
installations sportives »**

**1 poste d'agent technique  
Service « propreté des  
bâtiments et logistique »**

Étaient présents : David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE – Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS – Sabine MAHE à Raymond LE DAHERON

**Absents :** Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil général. Il est proposé donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

L'État prend en charge 50 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C des 20 premières heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Deux postes sont repérés sur la fonction d'agent technique polyvalent :

- un poste d'agent technique polyvalent au Service environnement et installations sportives affecté sur le secteur propreté extérieur afin de renforcer l'équipe existante dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des trignacais.
- un poste d'agent technique polyvalent au Service propreté des bâtiments et logistique affecté sur le secteur interventions de proximité afin de renforcer l'équipe de ce nouveau secteur dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des trignacais autour des fêtes, cérémonies et manifestations diverses principalement

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de créer deux postes d'agents techniques polyvalents dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi».
- précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce recrutement.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	5

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
David PELON



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
de présents	<b>23</b>
de votants	<b>28</b>

Du **23 JUIN 2016**

**DEL\_20160623\_15**

OBJET :

**Validation des tarifs  
liés aux  
emplacements  
pour la foire écobio  
« les automnales »**

L'an deux mille seize, le vingt trois juin  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de  
Monsieur David PELON, Maire

**Étaient présents :** David PELON – Henri PIQUET – Françoise HAFFRAY – Jean GALI –  
Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Yann ROUSSEL – Antoine AMOSSE – Florence  
JOUAN – Jean-Claude FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane  
GREGOIRE – Roland STAL – David THOMAS – Hélène VEYLON – Jacques VERRIELE –  
Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond  
LE DAHERON – Marie-Hélène SIMON

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**  
Tiphaine DAVID à Yvon DAVID – Lydia POIRIER à Roland STAL – Cécile CHEDEAU à  
David PELON – Gwennaëg PROCKTER à David THOMAS - Sabine MAHE à Raymond LE  
DAHERON

Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le  
Et que la convocation avait été faite  
le

**Absents :** Sylvia HAREL

Un scrutin a eu lieu, Mme Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions  
de secrétaire.

La Ville de Trignac organise sa foire Ecobio intitulée « Les Automnales » en début octobre. Basé sur le  
partage d'expériences et de techniques en lien avec le jardinage, le bien être et le bio, ce rendez vous  
du samedi est ouvert à tous.

Des partenariats sont engagés à cette occasion et la venue d'exposants est à encadrer. Ces exposants  
peuvent être des acteurs associatifs, institutionnels ou des professionnels dont l'activité est en lien avec  
l'objet précité de la foire.

Pour ce faire il est proposé de valider les tarifs d'emplacement suivants qui s'appliquent aux exposants  
dont l'activité est lucrative. Par conséquent les exposants institutionnels et associatifs ne sont pas  
concernés par cette tarification ainsi que les organisateurs impliqués dans le comité de pilotage de cette  
manifestation. Ces tarifs ont été validés en commission développement durable du 26 mai 2016.  
Quelque soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et  
de ce fait l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Détail de la tarification liée aux exposants à activité lucrative		
Type	Description de l'emplacement	Tarif
<b>1</b>	Droit de place Exposants hors alimentaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1A avec stand (3m/3m) avec 2 tables, 2 chaises, 2 grilles</li> <li>• 1B avec stand (3m/3m) avec 2 tables, 2 chaises, 2 grilles et forfait électricité</li> <li>• 1C avec stand (4m/4m) avec 2 tables, 2 chaises, 2 grilles</li> <li>• 1D avec stand (4m/4m) avec 2 tables, 2 chaises, 2 grilles et forfait électricité</li> <li>• 1F place vide (4m/4m) avec stand personnel ou food-truck</li> <li>• 1G place vide (4m/4m) avec stand personnel ou food-truck et forfait électricité</li> </ul>	30,00 € 35,00 € 40,00 € 45,00 € 40,00 € 45,00 €
<b>2</b>	Droit de place Exposants de type alimentaire (nourriture et boissons) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2A avec stand (4m/4m) avec 2 tables, 2 chaises, 2 grilles</li> <li>• 2B avec stand (4m/4m) avec 2 tables, 2 chaises, 2 grilles et forfait électricité</li> <li>• 2C place vide (4m/4m) avec stand personnel ou food-truck</li> <li>• 2D place vide (4m/4m) avec stand personnel ou food-truck et forfait électricité</li> </ul>	50,00 € 55,00 € 50,00 € 55,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE et VALIDE les tarifs proposés.** Il est précisé que les recettes seront encaissées dans la régie du service citoyenneté (avenant arrêté n° AR\_20150915\_32).

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	3

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 24 JUIN 2016  
⇒ Retour en Mairie le 24 JUIN 2016  
⇒ Publié ou affiché le 24 JUIN 2016



*Pour extrait conforme,*  
Le Maire,  
David PELON